



Vous allez séjourner dans un établissement de santé privé en psychiatrie et organisé selon un projet médical et thérapeutique et comme dans toute collectivité, des règles y sont imposées.

VOTRE ADMISSION : Le personnel d'admissions et les secrétaires vous aideront à remplir les formalités.

Elles sont aussi à votre disposition chaque après-midi de 14h à 14h30 à l'accueil, si vous souhaitez des renseignements d'ordre administratif ou social en cours de séjour.

Il vous est demandé de fournir **le plus rapidement possible** : votre carte d'assuré social et mutuelle, le justificatif d'ouverture de vos droits, votre pièce d'identité.

Votre attention est attirée sur le fait que ces documents sont indispensables pour que l'Etablissement adresse à votre caisse de prise en charge dont dépendent vos remboursements.

Les assurés sociaux qui n'ont pu obtenir la prise en charge, règlent en avance à l'Etablissement l'intégralité de leurs frais d'hospitalisation.

A l'admission, un inventaire de vos objets personnels sera effectué et certains objets dangereux et médicaments seront retirés et mis en consigne.

VISITES AUX PATIENTS : Les visites sont autorisées, sauf en cas de contre-indication de votre psychiatre, tous les jours entre 14h45 et 17h45. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis dans les étages. Il est déconseillé que les anciens patients rendent visites aux patients en cours d'hospitalisation.

DEPOT DES VALEURS : Ne gardez sur vous ou avec vous que ce qui est nécessaire. Rendez le reste à votre famille. Exceptionnellement, chéquier, carte bancaire et espèces peuvent être déposés contre signature du patient à l'accueil de la clinique.

INTERDICTIONS :

Il est interdit :

- D'apporter ou de stocker dans les chambres des denrées périssables de l'extérieur ou servies au self par mesure d'hygiène.
- De rapporter dans la clinique des multiprises, bouilloires, couettes, oreillers, téléviseur, consoles de jeux, etc. pour des raisons de sécurité incendie.
- De laver et sécher le linge dans les chambres ou parc.
- De coller dans votre chambre photos et affichages.

Sont rigoureusement interdits et peuvent constituer une cause d'exclusion : l'introduction, la détention, l'échange ou la consommation dans l'enceinte de l'Etablissement de produits dangereux, toxiques, médicamenteux non prescrits ou illicites et notamment les drogues et alcool. Le CBD et le poppers ne sont pas autorisés au sein de la clinique. Les comportements agressifs sont proscrits dans notre établissement qui accueille du public et sont des motifs d'exclusion suffisants.

Les réunions et visites entre patients dans les chambres sont strictement interdites. L'heure de réintégration des chambres est fixée à 22h00.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le personnel est habilité à retirer tout matériel non autorisé et à vous répreciser des points du règlement intérieur. En cas de récidive ou de gravité de la transgression, votre prise en charge dans la clinique sera réévaluée par l'équipe médicale, soignante et administrative. Cette évaluation pourra conduire à une sortie définitive ou à un transfert vers un autre établissement.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, disparition et casse de tous les outils et matériels électriques, objets de valeur et propriété du patient.

USAGE DU TABAC : Par mesure de sécurité et en application du décret 2006-1386 du 15/12/2006, il est interdit de fumer dans l'Etablissement, y compris la cigarette électronique. L'usage du tabac n'est autorisé que dans le parc.

RECOMMANDATIONS PAR CITOYENNETE : Il vous est demandé d'avoir une tenue correcte et appropriée, un comportement discret et respectueux envers l'ensemble des patients et des professionnels.

RECLAMATIONS : Toute demande ou réclamation peut être formulée quotidiennement à l'accueil, ainsi qu'auprès du Directeur et du corps médical.

Les patients et le public sont informés que la commission de recours et de conciliation dans l'Etablissement, peut être saisie. Conformément à la loi du 02.11.1998, Décret N°99-1001. (Prendre rendez-vous à l'accueil avec un membre de la Commission).

PERMISSIONS DE SORTIE et SORTIES DEFINITIVES : Les permissions de sorties respectent l'article R.1112-56 du code de la santé publique, à savoir :

Vous pouvez bénéficier à **titre exceptionnel** d'une permission de sortie d'une durée maximale de 48 heures ; sur avis favorable du médecin psychiatre et autorisation par **le directeur**. L'utilisation du véhicule est soumise à autorisation médicale.

La sortie est programmée par l'établissement et après avis du médecin qui vous a suivi, elle se fait le matin, dès 9 heures après la visite du médecin.

Quelques formalités sont encore nécessaires à ce moment : les employés du service accueil vous y aideront.

Le personnel n'est pas autorisé à recevoir de pourboires, mais vous ferez plaisir en exprimant **votre avis sur votre séjour par la remise du questionnaire satisfaction le jour de votre sortie.**

Vous pouvez contribuer à l'amélioration de nos prestations en remplissant ce questionnaire de sortie. Nous vous en remercions dès à présent.

DEGRADATIONS : Dans certaines circonstances, elles peuvent être facturées au malade.

De manière générale, la Direction, le corps médical et les employés souhaitent vivement contribuer à la qualité de votre séjour.

« Je soussigné(e), M, Mme,, certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, ainsi que l'annexe 1 et 2, lors de mon admission, au sein de la clinique LA CERISAIE » en date du

Inscrire la mention « lu et approuvé »
Signature :



PRECISIONS COMPLEMENTAIRES (Annexe 1)

TELEPHONE : Vous pouvez utiliser les différents postes téléphoniques répartis dans tout l'Etablissement au moyen du numéro de code confidentiel qui vous sera attribué à l'entrée.
L'usage des téléphones cellulaires est autorisé dans le parc. Vos correspondants peuvent vous joindre en appelant le 02.96.71.31.00

TELEVISION : Vous pouvez demander l'activation d'un téléviseur dans votre chambre, moyennant la redevance journalière de location ; par mesure de sécurité et assurance (responsabilité civile de la clinique), il est interdit d'apporter son téléviseur personnel.

STATIONNEMENT DES VOITURES : Il est rappelé que l'utilisation d'un véhicule est formellement déconseillée. Le parking n'est pas gardé.

COURRIER : Le courrier est distribué dès son arrivée par l'équipe infirmière. Pour le départ de vos lettres, il vous suffit de les remettre à la secrétaire d'accueil de la clinique ou au personnel soignant.

COIFFEUR : Si les circonstances s'y prêtent, une coiffeuse peut intervenir à votre demande sur rendez-vous pris en salle de soins au 1^{er} étage. Celle-ci exerce à titre autonome et ne dépend pas de la clinique.

SOINS ANNEXES (dentiste, kiné, podologue etc.) : En cours de séjour, vous pouvez avoir besoin de soins urgents : vous pouvez évidemment choisir votre dentiste, le règlement de votre transport et des soins n'est pas assuré par la clinique. Un kinésithérapeute et un podologue se déplacent à la clinique si besoin.

ASSISTANTE SOCIALE ET PSYCHOLOGUE : Si au cours de votre hospitalisation, vous rencontrez des difficultés d'ordre familial, social, financier ou si vous avez un problème d'organisation du retour à domicile, vous pouvez prendre contact avec le service.

ACTIVITES : Des activités thérapeutiques et occupationnelles vous sont proposées, elles peuvent être obligatoires dans le cadre de votre contrat de soins, mais sont vivement recommandées. Nos ateliers sont les suivants : substances psycho actives, créatif, citoyen, esthétique, bien-être, fitness, relaxation, expression théâtrale, ergothérapie, mémoire etc. Vous aurez à votre disposition également une salle de gymnastique, des jeux de ping-pong, etc.

NOUVELLES AUX FAMILLES : Les médecins reçoivent les familles sur rendez-vous sur la demande du patient.

INFORMATION DES PATIENTS SUR LEURS DROITS : Lors de l'admission, les patients reçoivent le livret d'accueil de la Clinique qui contient des informations utiles au bon déroulement du séjour et auquel il est annexé les principes généraux de la « Charte de la personne hospitalisée » (possibilité de consulter l'intégralité de cette charte à l'accueil de la clinique), le règlement intérieur, le questionnaire de satisfaction de sortie et le contrat d'engagement de la douleur.

De plus, une Commission Des Usagers (CDU) est active au sein de notre Etablissement et a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la prise en charge.

Le respect des droits des patients est inscrit dans la priorité de notre Etablissement.

CONFIDENTIALITE : Vous séjournez dans un établissement de santé privé spécialisé en psychiatrie, quelques rappels sur la confidentialité peuvent vous permettre de mieux comprendre ou d'accepter certaines règles au sein de notre clinique :

- Pour des raisons personnelles, vous pouvez demander la non divulgation de votre présence à toute personne extérieure.
- Toute personne le souhaitant peut se faire hospitaliser sous X, votre séjour est anonyme.
- L'ensemble du personnel (personnel soignant, secrétaires, cuisinier etc...) est soumis aux règles du secret professionnel et de confidentialité.

INFORMATIQUE ET LIBERTE : Les informations administratives et médicales liées à votre séjour font l'objet d'un enregistrement numérique. La loi du 6 Janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Ce droit peut s'exercer par simple demande écrite à la direction de la clinique.

CULTE : Si vous le souhaitez, il est possible de recevoir un ministre du culte de votre choix.

DOSSIER MEDICAL : Après votre sortie, vous pouvez demander l'accès à votre dossier médical, pour ce faire, vous devez faire votre demande par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité, auprès du Directeur de l'établissement, qui la transmettra au psychiatre concerné.

La clinique dispose d'un délai de huit jours pour vous répondre. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, un délai de deux mois sera nécessaire. La consultation des informations sur place est gratuite, les frais de photocopie et d'envoi seront à votre charge.

Pour tous renseignements supplémentaires, contactez la clinique.

PERMISSION APRES-MIDI : S'il n'y a pas de restriction de sortie par le Médecin Psychiatre, tous les patients peuvent partir en permission l'après-midi. Il faut se rendre en salle de soins afin de prévenir les infirmiers pour éviter toutes inquiétudes et signer le bon de sortie.



PRECISIONS COMPLEMENTAIRES (Annexe 1)

PERMISSION JOURNEE OU THERAPEUTIQUE : S'il n'y a pas de restriction par le médecin Psychiatre, le patient peut aller et venir dans la clinique à tout moment. Le Médecin Psychiatre donne un avis favorable à la permission puis la Direction l'autorise, conformément au Code de la Santé Publique. Ce système est mis en place afin d'éviter les inquiétudes des professionnels, pour l'organisation de l'établissement (nombre de repas etc.) mais aussi pour donner le traitement au patient pour sa sortie et d'éviter les erreurs de préparation des médicaments.

RESTRICTIONS : Toute restriction de liberté, à l'admission ou durant son séjour, sera expliquée au patient par le Médecin Psychiatre.

Les motifs de restriction de libertés concernant les limitations de la liberté d'aller et venir pour des raisons de protection de la personne sont :

- Soins : par rapport à des contraintes de réalisation des soins (évaluation, traitement etc.)
- Thérapeutiques : Le contrôle de la thérapie et les raisons d'hygiène (sevrage, isolement protecteur etc.)
- Comportementales : Lorsque les comportements du patient le mettent en danger (risque suicidaire, désorientation, automutilation, autres)
- Sécurité des tiers et protection de la vie en collectivité (Problème d'alcool, de drogue, autres)

En cas de restriction de sortie par le Médecin Psychiatre, une réévaluation sera effectuée.

RISQUE INFECTIEUX : En cas de risque infectieux, le patient sera vu par le Médecin Généraliste et procédera à une évaluation avec possibilité d'isolement sur prescription médicale et avec un respect strict des gestes barrières. Un test antigénique pourra être fait si besoin.

ACCES PORTE UNITE D'HOSPITALISATION : Nous vous informons que pour des raisons de sécurité, la porte de l'unité d'hospitalisation sera fermée entre 12h et 14h et le soir à partir de 17h jusqu'au lendemain matin 09h. L'équipe soignante vous ouvrira la porte pour entrer et sortir si besoin.

TARIFS (Annexe 2)

TARIF NATIONAL JOURNALIER DE PRESTATIONS :

Le Tarif National Journalier de Prestations (TNJP) au : 01/03/2026, mentionné à l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, somme forfaitaire pour frais de séjour et de soins, est actuellement de **171,66 € TTC pour une hospitalisation complète de plus de 18 ans.**

Cette somme est réglée à l'Etablissement par les caisses :

- soit à 100% moins le forfait journalier (voir ci-dessous), celui-ci vous étant facturé directement.
- Soit à 80%.

CHAMBRE PARTICULIERE :

Sur demande, une chambre particulière peut être attribuée, elle est facturée directement au patient ou à la mutuelle, selon les tarifs suivants, à compter du : 01/01/2025 :

- Chambre particulière *Confort* : 74,00€
- Chambre particulière *Confort +* : 84,00€
- Chambre particulière *Premium* : 150,00€

FORFAIT JOURNALIER :

Depuis le 1^{er} avril 1983, le gouvernement impose à tous les hospitalisés, dans les Etablissements publics ou privés, le paiement par la personne hospitalisée d'un forfait journalier (*ARRETE DU 18 DECEMBRE 2003 Article L.174-4 du code de la Sécurité Sociale Journal Officiel du 19 décembre 2003*). **Au 1^{er} Mars 2026 : 17 € par journée facturée.**

Le forfait journalier est dû pour toute journée d'hospitalisation prise en charge à 100% (*il est conforme à la règle de facturer le forfait journalier le jour de sortie*).

Exception à ce forfait :

La prise en charge du forfait journalier par les régimes d'assurances obligatoires est l'exception. Elle se limite aux cas suivants :

- Bénéficiaires de l'assurance maternité : prise en charge seulement pour les affections liées au risque maternité.
- Victimes d'accident du travail ou maladies professionnelles : prise en charge seulement pour une hospitalisation liée directement à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.
- Art 115 : (pension militaire) couverture intégrale du forfait hospitalier.

Prise en charge éventuelle de ce forfait journalier :

- L'aide sociale peut intervenir dans certains cas.
- Les mutuelles prennent parfois en charge le forfait journalier. A défaut, ce dernier est facturé directement au patient.

En pratique :

- un **chèque d'avance des frais** et un **dépôt de garantie sous forme de caution non encaissée** vous seront demandés à l'admission pour garantir le paiement de votre facture finale.

-sur votre facture, le montant du forfait journalier vous incombant. Il viendra en déduction de la participation de la Caisse aux frais de votre hospitalisation dans l'Etablissement.

Outre ce forfait, est à votre charge :

-la chambre particulière demandée par vous.

-vos dépenses personnelles. Les prestations qui ne seraient pas prises en charge par les Caisses,

Exemple : le tiers payant n'est pas admis par la Sécurité Sociale pour les consultations et examens pratiqués à l'extérieur et pour le montant des ordonnances prescrites par des médecins de l'extérieur (cardiologue, rhumatologue et autre ...).

-il pourrait arriver qu'à votre sujet dans l'Etablissement des médecins de l'extérieur interviennent. Parmi eux, certains pratiquent des horaires libres différents des tarifs conventionnels, vous en serez en ce cas avisé.

PRISE EN CHARGE PAR LES CAISSES :

Les caisses remboursent directement à l'établissement leur participation aux frais d'hospitalisation, soit 80%, soit 100%. Il reste à votre charge :

- le cas échéant 20% des frais de séjour (ticket modérateur) si votre Caisse vous prend en charge à 80%
- le paiement du forfait journalier si votre hospitalisation est prise en charge à 100%.